

le 14 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 377G Subvention (150.000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du Paris (13e) et l'établissement public de santé Maison Blanche (20e).

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000 -321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'accorder une subvention à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13e) et à l'établissement public de santé Maison Blanche (20e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant, en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris, 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (SIMPA 16670 - dossier 2016_08517) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 Paris, une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'établissement public de santé Maison Blanche au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 583, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO